



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-271

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2017

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-03-16-032 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-45 - A 0018 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Janvier du centre hospitalier "P. Dezarnaulds" de Gien (2 pages)	Page 4
R24-2017-04-19-026 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-45 - B 0039 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Février du centre hospitalier "P. Dezarnaulds" de Gien (2 pages)	Page 7
R24-2017-04-19-028 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-45 - C 0060 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mars du centre hospitalier "P. Dezarnaulds" de Gien (2 pages)	Page 10
R24-2017-06-16-023 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-45 - D 0081 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril du centre hospitalier "P. Dezarnaulds" de Gien (2 pages)	Page 13
R24-2017-03-16-030 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-45- A 0019 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Janvier du centre hospitalier de l'agglomération montargoise d'Amilly (2 pages)	Page 16
R24-2017-03-16-031 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-45- A 0020 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Janvier du centre hospitalier de Pithiviers (2 pages)	Page 19
R24-2017-03-16-029 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-45- A 0021 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Janvier du centre hospitalier régional d'Orléans (2 pages)	Page 22
R24-2017-04-19-024 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-45- B 0040 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Février du centre hospitalier de l'agglomération montargoise d'Amilly (2 pages)	Page 25
R24-2017-04-19-025 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-45- B 0041 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Février du centre hospitalier de Pithiviers (2 pages)	Page 28
R24-2017-04-19-023 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-45- B 0042 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Février du centre hospitalier régional d'Orléans (2 pages)	Page 31
R24-2017-05-12-025 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-45- C 0061 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mars du centre hospitalier de l'agglomération montargoise d'Amilly (2 pages)	Page 34
R24-2017-04-19-027 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-45- C 0062 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mars du centre hospitalier de Pithiviers (2 pages)	Page 37

R24-2017-05-12-024 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-45- C 0063 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mars du centre hospitalier régional d'Orléans (2 pages)	Page 40
R24-2017-06-16-022 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-45- D 0082 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril du centre hospitalier de l'agglomération montargoise d'Amilly (2 pages)	Page 43
R24-2017-06-16-021 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-45- D 0083 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril du centre hospitalier régional d'Orléans (2 pages)	Page 46
R24-2017-10-31-003 - Arrêté n°2017-DSTRAT-0036 relatif à la composition de la Commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire (5 pages)	Page 49
R24-2017-10-30-004 - Arrêté n°2017-DSTRAT-0046 relatif à la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire (16 pages)	Page 55
R24-2017-10-31-002 - Arrêté n°2017-DSTRAT-0047 relatif à la composition de la Commission spécialisée "Prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire (6 pages)	Page 72
R24-2017-10-31-005 - Arrêté n°2017-DSTRAT-0048 relatif à la composition de la Commission spécialisée "Organisation des soins" de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire (8 pages)	Page 79
R24-2017-10-31-004 - Arrêté n°2017-DSTRAT-0049 relatif à la composition de la Commission spécialisée "Prévention" de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire (6 pages)	Page 88
R24-2017-10-31-006 - Arrêté n°2017-DSTRAT-0050 relatif à la composition de la Commission spécialisée "Droits des usagers du système de santé" de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire (4 pages)	Page 95

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-03-16-032

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-45 - A 0018

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Janvier
du centre hospitalier "P. Dezarnaulds" de Gien

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-45 - A 0018

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Janvier
du centre hospitalier "P. Dezarnaulds" de Gien**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret est arrêtée à **1 262 575,72 €** soit :

1 194 665,82 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

304,57 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

60 113,74 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

7 491,59 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié d' centre hospitalier "P. Dezarnaulds" de Gien et la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 mars 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-04-19-026

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-45 - B 0039

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Février
du centre hospitalier "P. Dezarnaulds" de Gien

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-45 - B 0039

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Février
du centre hospitalier "P. Dezarnaulds" de Gien**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret est arrêtée à **1 224 007,82 €** soit :

1 047 535,43 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

458,43 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

174 548,83 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

1 465,13 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié d' centre hospitalier "P. Dezarnaulds" de Gien et la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 avril 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-04-19-028

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-45 - C 0060

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mars
du centre hospitalier "P. Dezarnaulds" de Gien

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-45 - C 0060
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mars
du centre hospitalier "P. Dezarnaulds" de Gien**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plate-forme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret est arrêtée à **1 262 044,46 €** soit :

1 225 567,85 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

475,11 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

36 001,50 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié d' centre hospitalier "P. Dezarnaulds" de Gien et la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 mai 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-06-16-023

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-45 - D 0081

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril
du centre hospitalier "P. Dezarnaulds" de Gien

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-45 - D 0081

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril
du centre hospitalier "P. Dezarnaulds" de Gien**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret est arrêtée à **1 317 381,95 €** soit :

1 152 430,97 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

2 443,86 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

157 250,50 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

5 256,62 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié d' centre hospitalier "P. Dezarnaulds" de Gien et la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 juin 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-03-16-030

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-45- A 0019

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Janvier
du centre hospitalier de l'agglomération montargoise
d'Amilly

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-45- A 0019

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Janvier
du centre hospitalier de l'agglomération montargoise d'Amilly**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret est arrêtée à **5 291 778,95 €** soit :

4 633 256,91 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

4 415,96 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

173 229,40 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

373 042,63 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

75 713,74 € au titre des produits et prestations,

32 120,31 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de l'agglomération montargoise d'Amilly et la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 mars 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-03-16-031

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-45- A 0020

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Janvier
du centre hospitalier de Pithiviers

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-45- A 0020
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Janvier
du centre hospitalier de Pithiviers**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret est arrêtée à **553 738,96 €** soit :

530 536,58 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

1 892,94 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

20 361,92 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

943,11 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

4,41 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Pithiviers et la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 mars 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-03-16-029

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-45- A 0021 fixant le montant des
recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Janvier
du centre hospitalier régional d'Orléans

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-45- A 0021
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Janvier
du centre hospitalier régional d'Orléans**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret est arrêtée à **18 795 358,44 €** soit :

14 229 557,51 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

83 034,75 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

2 405 613,00 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

1 628 647,97 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

1 075,19 € au titre des spécialités pharmaceutiques (AME),

305 473,99 € au titre des produits et prestations,

3 733,06 € au titre des produits et prestations (AME),

13 626,25 € au titre des GHS soins urgents,

3 761,50 € au titre des spécialités pharmaceutiques soins urgents

1 080,91 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

6 233,12 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

113 521,19 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier régional d'Orléans et la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 mars 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-04-19-024

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-45- B 0040

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Février
du centre hospitalier de l'agglomération montargoise
d'Amilly

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-45- B 0040

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Février
du centre hospitalier de l'agglomération montargoise d'Amilly**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret est arrêtée à **5 517 201,32 €** soit :

4 764 037,35 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

14 110,72 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

246 909,68 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

376 992,96 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

83 474,09 € au titre des produits et prestations,

2 741,36 € au titre des GHS soins urgents,

204,88 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

31,93 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

28 698,35 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de l'agglomération montargoise d'Amilly et la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 avril 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-04-19-025

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-45- B 0041

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Février
du centre hospitalier de Pithiviers

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-45- B 0041
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Février
du centre hospitalier de Pithiviers**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret est arrêtée à **598 499,22 €** soit :

529 630,12 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

51 190,94 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

17 665,37 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

12,79 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Pithiviers et la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 avril 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-04-19-023

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-45- B 0042

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Février
du centre hospitalier régional d'Orléans

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-45- B 0042
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Février
du centre hospitalier régional d'Orléans**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret est arrêtée à **19 129 931,58 €** soit :

14 867 960,72 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

41 457,31 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

2 075 054,92 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

1 685 767,68 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

1 138,43 € au titre des spécialités pharmaceutiques (AME),

354 425,67 € au titre des produits et prestations,

292,74 € au titre des produits et prestations (AME),

1 620,69 € au titre des GHS soins urgents,

994,66 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

6 379,69 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

94 839,07 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier régional d'Orléans et la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 avril 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-05-12-025

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-45- C 0061

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mars
du centre hospitalier de l'agglomération montargoise
d'Amilly

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-45- C 0061
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mars
du centre hospitalier de l'agglomération montargoise d'Amilly**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plate-forme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret est arrêtée à **5 223 531,04 €** soit :

4 380 346,48 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

4 403,19 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

318 979,88 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

456 857,64 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

38 271,93 € au titre des produits et prestations,

-5,31 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

155,65 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

24 521,58 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de l'agglomération montargoise d'Amilly et la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 mai 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-04-19-027

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-45- C 0062

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mars
du centre hospitalier de Pithiviers

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-45- C 0062
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mars
du centre hospitalier de Pithiviers**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plate-forme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret est arrêtée à **601 851,16 €** soit :

499 521,95 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

62 700,69 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

39 418,79 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

200,38 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

9,35 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Pithiviers et la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 mai 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

μ

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-05-12-024

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-45- C 0063

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mars
du centre hospitalier régional d'Orléans

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-45- C 0063
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mars
du centre hospitalier régional d'Orléans**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plate-forme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret est arrêtée à **21 122 038,25 €** soit :

17 650 773,47 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

79 356,72 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

693 799,68 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

2 134 552,44 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

1 145,50 € au titre des spécialités pharmaceutiques (AME),

362 886,28 € au titre des produits et prestations,

3 882,48 € au titre des GHS soins urgents,

4 678,62 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

383,28 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

190 579,78 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier régional d'Orléans et la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 mai 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-06-16-022

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-45- D 0082

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril
du centre hospitalier de l'agglomération montargoise
d'Amilly

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-45- D 0082

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril
du centre hospitalier de l'agglomération montargoise d'Amilly**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret est arrêtée à **5 094 458,61 €** soit :

4 351 683,25 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

24 307,29 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

261 339,61 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

343 113,90 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

113 238,70 € au titre des produits et prestations,

750,37 € au titre des GHS soins urgents,

25,49 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de l'agglomération montargoise d'Amilly et la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 juin 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-06-16-021

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-45- D 0083

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril
du centre hospitalier régional d'Orléans

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-45- D 0083
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril
du centre hospitalier régional d'Orléans**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret est arrêtée à **17 900 197,97 €** soit :

- 14 830 728,81 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 101 456,98 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 514 395,00 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 1 828 514,66 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 14 961,31 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (AME),
- 445 792,76 €** au titre des produits et prestations,
- 1,94 €** au titre des produits et prestations (AME),
- 10 179,11 €** au titre des GHS soins urgents,
- 2 292,86 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
- 27,06 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),
- 145 701,36 €** au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),
- 6 200,24 €** au titre des médicaments sous ATU (AME),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier régional d'Orléans et la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 juin 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-10-31-003

Arrêté n°2017-DSTRAT-0036 relatif à la composition de la Commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE n°2017-DSTRAT-0036
relatif à la composition de la commission permanente de la Conférence régionale de la
santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n°2017-DSTRAT-0046 en date du 30 octobre 2017, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les modifications substantielles apportées par le décret n°2010-938 susvisé,

Considérant les désignations effectuées lors de la séance plénière du 30 septembre 2014, du 1^{er} octobre 2015 et du 5 octobre 2016 de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les résultats des élections des Présidents des commissions spécialisées effectuées lors de leurs séances d'installation,

Considérant le résultat de l'élection du Président de la Commission spécialisée « Organisation des soins » lors de la séance du 21 juin 2016,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2017-DSTRAT-0011 du 10 avril 2017 sont rapportées.

Article 2 : La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie comprend 20 membres.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission permanente s'achèvera le 30 septembre 2020, en application des dispositions de l'article 3 du décret n°2015-1879 susvisé.

Article 4 : Le Président de la Commission permanente est le Président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie : Michel MOUJART.

Article 5 : Sont appelés à siéger au sein de cette commission, en qualité de vice-président :
Le Président de la Commission spécialisée « Prévention » : Emmanuel RUSCH. Il est suppléé par M. Jacques PORTIER, Vice-Président de la Commission spécialisée « Prévention » ;
Le Président de la Commission spécialisée « Organisation des soins » : Olivier MICHEL. Il est suppléé par M. Jean-Claude BOURQUIN, Vice-Président de la Commission spécialisée « Organisation des soins » ;

Le Président de la Commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » : Johan PRIOU. Il est suppléé par M. François PITOU, Vice-Président de la Commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » ;

La Présidente de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé : Danièle DESCLERC-DULAC. Elle est suppléée par Mme Françoise GUILLARD-PETIT, Vice-Présidente de la Commission spécialisée « Droits des usagers du système de santé ».

Article 6 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 2 membres :

Un représentant des collectivités territoriales :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Loir-et-Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Monique GIBOTTEAU, Vice-Présidente du Conseil départemental	Loir-et-Cher : Philippe SARTORI, Conseiller départemental	Loir-et-Cher : Florence DOUCET, Conseillère départementale

Un représentant des communes :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Nicolas NAULEAU Maire de Culan	Daniel LOMBARDI Maire d'Yvoy le Marron	en cours de désignation

Article 7 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 2 membres :

Deux représentants des usagers du service de santé ou médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Jean-Claude DION, Président de l'Association pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le Loiret - APHL	Agnès LASFARGUES, Vice-Présidente de l'Entraide Naissance Handicap ENH du Loir-et-Cher	en cours de désignation
Olivier LE FLOCH, Vice-Président de la Ligue contre le cancer – Comité d'Indre-et-Loire	Pascal MORANDI, Représentant régional du Comité Vie Libre région Centre	Anne BORIS Secrétaire régionale du Comité Vie Libre région Centre

Article 8 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé. Il comprend 1 membre.

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Dominique ENGALENC Président du CTS du Cher	Steven BEUREL Membre du CTS d'Indre-et-Loire	Nathalie VERNE Membre du CTS du Cher

Article 9 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 2 membres :
Un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
CFDT : Dominique PORTE Responsable régional Protection sociale	CFDT : Habiba AZOUZI Secrétaire départementale du Syndicat CFDT santé- sociaux du Cher	CFDT : Michel AUFUVRE Représentant CFDT

Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Martine HUGER, Présidente de la Fédération régionale des exploitants agricoles	Maxime POINCLoux, Président des Jeunes agriculteurs du Centre	en cours de désignation

Article 10 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 1 membre :

Un représentant de la mutualité française

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Rose-Marie MINAYO Présidente de la Mutualité française Centre	Pascal CHAMPIGNY Secrétaire général de la Mutualité française Centre	Olivier BASIRE Directeur de la Mutualité française Centre

Article 11 : Le 6^{ème} collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 2 membres :

Un représentant des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Céline LECLERC Directrice de l'Observatoire régional de la santé – ORS du Centre	Séverine DEMOUSTIER Directrice du Centre régional d'études, d'actions et d'informations – CREA Centre	Laëticia MARTINEAU Conseillère technique au Centre régional d'études, d'actions et d'informations – CREAI Centre

Un représentant des services de santé au travail :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Bruno ANTOINET, Directeur du Comité interentreprises d'hygiène du Loiret - CIHL	Hervé CIBOIT, Directeur de l'AIMT d'Indre-et-Loire – Services interentreprises de santé au travail	Bernard ROBERT Directeur de l'APSMT de Loir-et-Cher – Service de prévention de santé au travail

Article 12 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 4 membres :

Un représentant des établissements privés de santé à but non lucratif :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Sophie KUBAS, Présidente de la CME du CRCV Bois Gibert	Jean CHAPUS, Président de la CME du CMPR L'Adapt Loiret	Gérard BOILEAU Président de la CME du Centre SSR La Menaudière

Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Christophe REMY, Délégué régional du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA	Jean-Marie LAURENCE Délégué régional adjoint du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA	Etienne POINSARD Délégué départemental du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA

Un représentant parmi les réseaux de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Jérôme POTIN, Président du Réseau Périnatal Centre	Christianne ROY, Cadre de santé du Réseau de soins palliatifs en région Centre	Sylvie PELLETIER Cadre coordinatrice du Réseau de cancérologie ONCO 28

Un représentant des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Raphaël ROGEZ, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)	Fabienne KOCHERT, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)	en cours de désignation

Article 13 : Le 8^{ème} collège est composé de personnalités qualifiées. Il est composé d'un membre :

Titulaire
Joseph LARNICOL, Vice-Président de France Alzheimer Loiret

Article 14 : Peuvent siéger avec voix consultative, au sein de la commission permanente, les membres mentionnés à l'article 12 de l'arrêté n°2017-DSTRAT-0046 du 30 octobre 2017, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire.

Article 15 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 16 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 octobre 2017

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-10-30-004

Arrêté n°2017-DSTRAT-0046 relatif à la composition de
la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la
région Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE n°2017-DSTRAT-0046
relatif à la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie
de la région Centre-Val de Loire**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1432-4,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé et le décret du 17 mars 2016, portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire, à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'instruction ministérielle n°SG/2014/75 du 19 mars 2014, relative au renouvellement des conférences régionales de santé et de l'autonomie,

Considérant les courriers adressés par l'ARS aux organismes règlementairement chargés de faire des propositions de désignation et les réponses reçues à la date du présent arrêté,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article D.1432-28 du décret n°2010-348 susvisé,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2017, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 1^{er} septembre 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2017-DSTRAT-0035 du 1^{er} septembre 2017 sont rapportées.

Article 2 : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée de 97 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 8 collèges.

Article 3 : Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie s'achèvera le 30 septembre 2020, en application des dispositions de l'article 3 du décret n°2015-1879 susvisé.

Article 4 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 15 membres :

Trois représentants de la région :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Anne LECLERCQ Vice-Présidente Conseillère régionale	Jean-Pierre CHARLES- GUIMPIED Conseiller régional	Absence de candidature
Fanny PIDOUX Conseillère régionale	Christian DUMAS Conseiller régional	Absence de candidature
Alix TERY-VERBE Conseillère régionale	Jean-Philippe GRAND Conseiller régional	Absence de candidature

Six représentants des départements :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Nicole PROGIN, Vice-Présidente du Conseil départemental	Cher : Corinne CHARLOT, Conseillère départementale	Cher : Annie LALLIER Vice-Présidente du Conseil départemental
Eure-et-Loir : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Gérard SOURISSEAU, Vice- Président du Conseil départemental	Eure-et-Loir : Françoise HAMELIN, Vice-Présidente du Conseil départemental	Eure-et-Loir : en cours de désignation
Indre : le Président du Conseil départemental ou son représentant	Indre : Michel BLONDEAU, Vice-Président du Conseil départemental	Indre : Michèle SELLERON Conseillère départementale
Indre-et-Loire : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Nadège ARNAULT, Vice- Présidente du Conseil départemental	Indre-et-Loire : Dominique SARDOU, Conseillère départementale	Indre-et-Loire : Pascale DEVALLEE, Vice- Présidente du Conseil départemental
Loir-et-Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Monique GIBOTTEAU, Vice- Présidente du Conseil départemental	Loir-et-Cher : Philippe SARTORI, Conseiller départemental	Loir-et-Cher : Florence DOUCET, Conseillère départementale

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Loiret : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Alexandrine LECLERC, Vice-Présidente du Conseil départemental	Loiret : Nathalie KERRIEN Conseillère départementale	Loiret : Christian BRAUX, Conseiller départemental

Trois représentants des groupements de communes :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Pauline MARTIN, Présidente de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire Maire de Meung-sur-Loire	Elisabeth HOVASSE- PRELY Conseillère communautaire à la Communauté de communes de Vierzon-Sologne-Berry – Adjointe au Maire de Vierzon	en cours de désignation
Gérard HENAULT, Président de la Communauté de communes de la Touraine Sud	Michaëlle de la GIRODAY, Conseillère communautaire Agglo du Pays de Dreux Première adjointe au Maire de Dreux	en cours de désignation
Françoise BAILLY, Vice-Présidente de la Communauté de communes d'Agglopolys – Maire adjointe de Saint-Gervais la Forêt	Annick GOMBERT, Vice-Présidente de la Communauté de communes de Brenne-Val de Creuse – Maire du Blanc	en cours de désignation

Trois représentants des communes :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Jean-Pierre DOOR, Député du Loiret Maire de Montargis	Daniel FRARD Maire de Vernouillet	Gérard SANTOSUOSSO Maire de Trouy
Marie-Agnès LINGUET Maire de Fleury les Aubrais	Isabelle SENECHAL Maire de Saint-Laurent en Gâtines	Marinette MITRIOT Maire de Chezal Benoit
Nicolas NAULEAU Maire de Culan	Daniel LOMBARDI Maire d'Yvoy le Marron	en cours de désignation

Article 5 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 16 membres :

Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Jean-Claude BOURQUIN, Président de l'UFC Que Choisir région Centre	Léone FEVRIER-DUPIN, Référénte Santé de l'Association Consommation Logement Cadre de vie - CLCV d'Indre-et-Loire	Serge RIEUPEYROU Référént Santé UFC Que Choisir région Centre
Danièle DESCLERC- DULAC, Membre de la Fédération SOS Hépatites Présidente de l'Union régionale des associations agrées du système de santé URAASS	Marie-Françoise VIALLEFOND, Secrétaire de l'Association de familles de traumatisés crâniens de la région Centre AFTC	Arlette BOUVARD Délégue régionale de la Fédération SOS Hépatites Centre-Val de Loire
Daniel HILT, Coordinateur d'AIDES – délégation d'Indre-et-Loire	Marjorie CORIDON, Membre de l'Association Auto-support, réduction des risques parmi les usagers de drogues ASUD	Fabrice OLIVET Président de l'Association Auto-support, réduction des risques parmi les usagers de drogues ASUD
Olivier LE FLOCH, Vice- Président de la Ligue contre le cancer – Comité d'Indre- et-Loire	Pascal MORANDI, Représentant régional du Comité Vie Libre région Centre	Anne BORIS Secrétaire régionale du Comité Vie Libre région Centre
Elisabeth LEVET, Présidente de l'Association des diabétiques de Loir-et-Cher – AFD 41	Marie-Françoise BARATON, Présidente de l'Association France Rein Centre Val de Loire	Christine MONTAGU Représentante de l'Association France Rein Centre-Val de Loire
François PITOU, Représentant de l'Union nationale des amis et familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques UNAFAM Centre-Val de Loire	Dominique BEAUCHAMP Présidente de l'Association Touraine France Alzheimer 37	Danielle LE COURT Directrice du Service régional de l'AFM Téléthon par intérim
Jacques PORTIER, Représentant familial de l'Union interdépartementale des UDAF du Centre	Nicole VALADE, Présidente de l'Association Visite des malades dans les établissements hospitaliers VMEH 45	Jacqueline BACH- RIFFAULT Délégue départementale de l'Association du droit de mourir dans la dignité – ADMD Loiret
Yvette TRIMAILLE, Secrétaire de la Fédération régionale Familles rurales Centre	en cours de désignation	Jeanne BUARD Administratrice de l'Association française des sclérosés en plaques

Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Marie-Odette TURE 1 ^{ère} Vice-Présidente du CODERPA du Cher Représentante de la CFDT Retraités	Danielle EBRAS, Présidente du CODERPA de l'Indre Représentante de l'Union nationale des instances de coordination offices et réseaux de personnes âgées - UNIORPA	Dominique TALLAN Vice-Présidente du CODERPA du Cher Présidente de l'Association « Génération Mouvement »
Martine JOSEPH, Membre du CODERPA d'Eure-et- Loir Représentante de l'Union départementale des retraités Force Ouvrière - UDRFO	Ginette GRILLARD, Membre du CODERPA d'Eure-et-Loir Représentante de la Fédération générale des retraités de la Fonction Publique	Jacqueline RAINEAU, Membre du CODERPA de Loir-et-Cher Représentante de la Fédération FO des retraités et pré-retraités
Jean-Claude MONToux, Membre du bureau du CODERPA d'Indre-et-Loire Représentant de la Fédération générale des retraités de la Fonction Publique	Marie-Claire DULONG Membre du bureau du CODERPA d'Indre-et-Loire Représentante de l'Union française des retraités	Jean-Jacques PERES Vice-Président du CODERPA d'Indre-et-Loire Représentant de la CFTC
Solange QUILLOU, Vice- Présidente du CODERPA du Loir-et-Cher, Représentante de la CFE-CGC	Thierry BERTHELEMY Membre du CODERPA du Loiret, Représentant la Fédération générale des retraités de la fonction publique	Christian BARBOTIN Membre du CODERPA du Loiret Représentant de la Fédération générale des retraités de la Fonction publique

Quatre représentants des associations de personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Françoise GUILLARD- PETIT Représentante régionale de l'Association des Paralysés de France et Membre du Conseil départemental de l'APF de l'Indre	Philippe SAUNE Directeur général du GEDHIF	Marie-Thérèse LEROUX Représentant l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher
Jean-Claude DION, Président de l'Association pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le Loiret - APHL	Agnès LASFARGUES, Vice-Présidente de l'Entraide Naissance Handicap ENH du Loir-et-Cher	en cours de désignation

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Martine VANDERMEERSCH Présidente de l'Association Autisme d'Eure-et-Loir	Jean-Michel ROBILLARD Vice-Président de l'Association départementale des PEP d'Eure-et-Loir	en cours de désignation
Philippe COTTIN, Directeur de l'ESAT « Les Fadeaux » à Châteauroux	Jean-Marc BOUCHARD Président de l'Association d'entraide aux familles et handicapés (AEFH) du Loiret	en cours de désignation

Article 6 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé. Il comprend 4 membres :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Dominique ENGALENC Président du CTS du Cher	Steven BEUREL Membre du CTS d'Indre-et-Loire	Nathalie VERNE Membre du CTS du Cher
Carole FESTA Membre du CTS d'Eure-et-Loir	Poste à pourvoir par le CTS d'Indre-et-Loire	Liliane CORDIOUX Membre du CTS d'Eure-et-Loir
Hervé MIGNOT Président du CTS de l'Indre	René GIRARD Membre du CTS du Loiret	Hervé STIPETIC Membre du CTS de l'Indre
Poste à pourvoir par le CTS du Loir-et-Cher	Frédérique VARIN Membre du CTS du Loiret	Poste à pourvoir par le CTS du Loir-et-Cher

Article 7 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 10 membres : Cinq représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
CFDT : Dominique PORTE Responsable régional Protection sociale	CFDT : Habiba AZOUZI Secrétaire départementale du Syndicat CFDT santé-sociaux du Cher	CFDT : Michel AUFAUVRE Représentant CFDT
CFE-CGC : Philippe BALIN Référént Handicap à l'Union régionale Centre	CFE-CGC : Claude GUILLIER Secrétaire général de l'Union régionale Centre	CFE-CGC : Brigitte CARRE de LUSANCAIS, Représentant CFE-CGC
CFTC : Marie Béatrice ROCHARD, Représentante de la CFTC	CFTC : Yves CLEMENT Représentant de la CFTC	CFTC : en cours de désignation
CGT : Alain BORG Représentant du Comité régional CGT Centre	CGT : Madeleine CABUZEL Représentante de la CGT	CGT : Chantal JUTANT Représentante de la CGT
FO : Arnauld PIONNIER Représentant de l'Union régionale FO de la région Centre	FO : Patrick VINATIER Représentant de l'Union régionale FO de la région Centre	FO : Caroline BOUTET Représentant FO

Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants
CGPME : Claude SAUQUET Représentant de la CGPME	CGPME : René-Laurent CAMBRAY, Représentant de la CGPME	CGPME : en cours de désignation
MEDEF : Olivier RENAUDEAU Représentant du MEDEF Centre-Val de Loire	MEDEF : Bruno BOUSSEL Délégué général du MEDEF Centre-Val de Loire	MEDEF : en cours de désignation
UPA : Marie-Anne VIVANCO Représentante de l'UPA	UPA : Alain JARDAT Représentant de l'UPA	UPA : en cours de désignation

Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Philippe JAUBERTIE Représentant de l'UNAPL Vice Président de la Fédération URPS (FFMKR)	François BLANCHECOTTE Président du Syndicat des biologistes	en cours de désignation

Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Martine HUGER, Présidente de la Fédération régionale des exploitants agricoles	Maxime POINCLOUX, Président des Jeunes agriculteurs du Centre	en cours de désignation

Article 8 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 6 membres :

Deux représentants des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Christine TELLIER, Administrateur d'AddictoCentre et Trésorière de la Fédération Addiction	Catherine GAGELIN, Directrice adjointe du Foyer d'accueil chartrain	Dominique GOUGEON Membre du bureau de l'APLEAT
Patricia DOUANE Directrice générale de l'AIDAPHI	Claire BOTTE Présidente de l'APLEAT	Aurore VINCENT Coordinatrice Pôle Hébergement Le Relais à Bourges

Deux représentants de la caisse d'assurance et de retraite et de la santé au travail :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Alain LEJEAU, Président	Jean-Paul BATIFORT Administrateur du Conseil d'administration	Gérard CARON Administrateur du Conseil d'administration

Pascale RETHORE, Directrice adjointe	en cours de désignation	Audrey THOMAS, Responsable du département « action sociale personnes âgées »
-----------------------------------------	-------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

Un représentant des caisses d'allocations familiales :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Jean-Pierre TEMPLIER Administrateur de la CAF du Loiret	Benoît COLIN, Administrateur de la CAF du Loiret	Jacky PERES, Président du Conseil d'administration de la CAF du Loiret

Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Rose-Marie MINAYO Présidente de la Mutualité française Centre	Pascal CHAMPIGNY Secrétaire général de la Mutualité française Centre	Olivier BASIRE Directeur de la Mutualité française Centre

Article 9 : Le 6^{ème} collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 10 membres :

Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Sylvie ANGEL, Médecin Conseiller technique du Recteur	Viviane MOULIS, Médecin Conseiller technique départemental d'Eure-et-Loir	Elisabeth LARY- COUZINET, Médecin Conseiller technique départemental d'Indre-et- Loire
Catherine MILOCHE, Infirmière Conseiller technique du Recteur	Christine TOURAT- VACHER Infirmière, Conseiller technique départemental d'Indre-et- Loire	Brigitte CRANSAC, Infirmière Conseillère technique départemental du Cher

Deux représentants des services de santé au travail :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Bruno ANTOINET, Directeur du Comité interentreprises d'hygiène du Loiret - CIHL	Hervé CIBOIT, Directeur de l'AIMT d'Indre-et-Loire – Services interentreprises de santé au travail	Bernard ROBERT Directeur de l'APSMT de Loir-et-Cher – Service de prévention de santé au travail
Catherine ROBIDA Médecin du travail au Comité interentreprises d'hygiène du Loiret - CIHL	Jean-François GAILLARD Médecin du travail au Service interprofessionnel de santé au travail en Eure-et- Loir - SISTEL	Nathalie SALAMOR Infirmière à l'Association Interentreprises de prévention et de santé au travail du Cher – AIPST

Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
------------	----------------	----------------

Jacky GUERINEAU, Directeur général adjoint chargé de la Solidarité au Conseil départemental du Loiret	Brigitte HERCENT- SALANIE Médecin départemental de PMI du Loiret	Pascale VILLAR Médecin de PMI au Conseil départemental du Loiret
Jean-Louis ROUDIERE, Chef de service de la protection maternelle et infantile et des actions de santé au Conseil départemental d'Eure-et-Loir	Evelyne CRISTOL, Médecin départemental, Chef de service de la PMI du Loir-et- Cher	en cours de désignation

Deux représentants des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Emmanuel RUSCH, Professeur responsable du Laboratoire de santé publique et de promotion de la santé à la Faculté de médecine de Tours	Régis PIQUEMAL, Président du Réseau Santé Nutrition Diabète RSND 41	Michel CHAUVEAU Président du Comité régional Centre EPGV
Marie-France BERTHIER Présidente du Comité départemental d'éducation pour la santé de l'Indre - CODES 36	Jacqueline MANSOURIAN- ROBERT, Présidente de l'Association Dialogue Autisme	Anne-Marie BRIEUDE Médecin coordinateur Rezo Addictions 41

Un représentant des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Céline LECLERC, Directrice de l'Observatoire régional de la santé – ORS du Centre	Séverine DEMOUSTIER Directrice du Centre régional d'études, d'actions et d'informations – CREAI Centre	Laëtitia MARTINEAU Conseillère technique au Centre régional d'études, d'actions et d'informations – CREAI Centre

Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Anne-Joëlle LEGOURD, Membre du Conseil d'administration de l'Association Nature Centre	Gérard BARACHET, Vice Président de la Fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Carole BUTOR Directrice de l'Association pour l'avenir du Gâtinais et de ses habitants - APAGEH

Article 10 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 34 membres :

Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins 3 présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Olivier SERVAIRE-LORENZET Directeur du Centre hospitalier de Blois	Agnès CORNILLAULT, Directrice du Centre hospitalier de Bourges	Florent FOUCARD Directeur du Centre hospitalier de Vierzon
Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Olivier BOYER, Directeur général du Centre hospitalier régional d'Orléans	Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice générale du Centre hospitalier régional et universitaire de Tours	Evelyne POUPET Directrice du Centre hospitalier de Châteauroux
Gilles CALAIS, Président de la CME du Centre hospitalier régional universitaire de Tours	Marie-Françoise BARRAULT, Présidente de la CME du Centre hospitalier régional d'Orléans	Mohamed AKHDARI Président de la CME du Centre hospitalier de Dreux
Christian GUGGIARI, Président de la CME du Centre hospitalier George Sand à Bourges	Séverine RESTELLI, Présidente de la CME du Centre hospitalier départemental Georges Daumezon à Fleury les Aubrais	Dominique ANCELIN Président de la CME du Centre hospitalier spécialisé Henri Ey à Bonneval
Olivier MICHEL, Président de la CME du Centre hospitalier de Bourges	Pierre KALFON, Président de la CME du Centre hospitalier de Chartres	Marc HABERBUSCH Président de la CME du Centre hospitalier de Châteaudun

Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins 1 président de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Christophe ALFANDARI Président régional de la Fédération de l'hospitalisation privée du Centre – Président du directoire de la Clinique Saint-Gatien à Tours	Yvan SAUMET, Trésorier régional de la Fédération de l'hospitalisation privée du Centre – PDG de la Polyclinique de Blois	Nadine POTIER Directrice de la Clinique Ronsard à Chambray les Tours
Jean CALLIER, Président de la CME Clinique Saint-Cœur à Vendôme	en cours de désignation	Philippe GUIBON Directeur de la Clinique Saint-François à Châteauroux

Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins 1 président de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Bruno PAPIN, Directeur du CRCV Bois Gibert	Anne BERNAUD Directrice du Centre SSR La Ménaudière	Carine JANNIN Directrice adjointe du CRCV Bois-Gibert

Sophie KUBAS Présidente de la CME du CRCV Bois Gibert	Jean CHAPUS, Président de la CME du CMPR L'Adapt Loiret	Gérard BOILEAU Président de la CME du Centre SSR La Ménaudière
-------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------

Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Tony-Marc CAMUS, Directeur du Pôle sanitaire et médico-social ASSAD-HAD en Touraine	David GUYERE, Directeur Le Noble Age HAD Val de Loire	Florence GALLAY Cadre de santé au Centre hospitalier de Bourges

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Jacques BIRINGER, Délégué de la Fédération des APAJH de la région Centre	Jocelyn MELI, Directeur territorial de l'ADAPT Centre-Val de Loire	en cours de désignation
Johan PRIOU, Directeur de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux - URIOPSS du Centre	Jean-Michel DELAVEAU Président de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux - URIOPSS du Centre	Aude BRARD Conseillère technique à l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux - URIOPSS du Centre
André REMBERT, Président de l'Union régionale des pupilles de l'enseignement public - URPEP Centre	Eric LEFRANCOIS, Directeur régional de l'Association des Paralysés de France	en cours de désignation
Yves HODIMONT, Directeur général de l'Association départementale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis - ADAPEI d'Indre-et-Loire	Catherine DELAVICTOIRE Directrice générale adjointe de l'Association départementale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis - ADAPEI d'Indre-et-Loire	en cours de désignation

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Christine POINTET, Directrice de l'EHPAD du Grand Mont à Contres	en cours de désignation	Aude BELFILS Directrice de l'EHPAD Les Mistras à Langeais
Françoise BAILLY, Association Bien vivre chez soi à Tournon Saint-Martin	Pascal MENAGE, Président de l'UNA Centre	Huguette BRIET Présidente de l'UNA d'Indre-et-Loire
Jocelyne GOUGEON Présidente de l'Association gestionnaire LSF de l'EHPAD Nazareth à Orléans	Véronique DUFRESNE Directrice de Beauce Val Service à Patay	Cécile VERRONNEAU Directrice de l'EHPAD La Résidence Hardouin à Tours

Christophe REMY, Délégué régional du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA	Jean-Marie LAURENCE Délégué régional adjoint du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA	Etienne POINSARD Délégué départemental du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Mohammed LOUNADI Directeur régional du Comité régional de l'ANPAA Centre-Val de Loire	Marie-Paule LEGRAS-FROMENT, Présidente d'Entr'Aide ouvrière à Tours	José PIRES-DIEZ Délégué régional de la Fédération des acteurs de la solidarité Centre-Val de Loire

Un représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Joëlle TILMA, Présidente de la Fédération des maisons et pôles de santé du Centre	Jean-Pierre PEIGNE, Membre du Conseil d'administration de la Fédération des maisons et pôles de santé du Centre	Etienne GALLET Membre du bureau du Conseil d'administration de la Fédération des maisons et pôles de santé du Centre

Un représentant parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Jérôme POTIN, Président du Réseau Périnatal Centre	Christianne ROY, Cadre de santé du Réseau de soins palliatifs en région Centre	Sylvie PELLETIER Cadre coordinatrice du Réseau de cancérologie ONCO 28

Un représentant des associations de permanence de soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Vincent POCQUET, Président de l'Association des médecins régulateurs généralistes du Loiret	Thérèse BENOIST Membre de l'Association des médecins régulateurs généralistes du Loiret	en cours de désignation

Un représentant de médecins responsables d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Véronique JULIE, Directrice du SAMU – Centre hospitalier de Dreux	Stéphane BATHÉLLIER Chef du service de la Cellule d'urgence médico-psychologique – SAMU 45 CHR Orléans	Chérif MANSOUR Pôle Médecine d'urgence Centre hospitalier de Châteauroux

Un représentant des transporteurs sanitaires :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Pascal BARTHES Responsable des Ambulances Barthes-Jussieu Secours Tours	François BRETON Ambulancier – Chef d'entreprise	Guillaume HORSTMANN Ambulancier

Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Jean-François GOUY, Directeur du SDIS d'Eure-et- Loir	Léopold AIGUEPARSE Directeur du SDIS de Loir- et-Cher	Didier MARCAILLOU Directeur du SDIS du Cher

Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Didier REA, Représentant de « Avenir Hospitalier »	Claude VIRTOS, Représentant de la Coordination médicale hospitalière	Eric ESTEVE, Représentant du Syndicat national des médecins des hôpitaux publics

Six représentants des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Corinne LE SAUDER, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)	Francis GUINARD, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Biologistes)	Fabrice ZUCCONI, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Biologistes)
Philippe GOUET, Membre de la Fédération URPS du Centre- Val de Loire (URPS Masseurs-kinésithérapeutes)	Pierre BIDAUT, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)	en cours de désignation
Raphaël ROGEZ, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)	Fabienne KOCHERT, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)	en cours de désignation
Didier HUGUET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Pharmaciens)	Véronique FAUVINET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Orthophonistes)	en cours de désignation
Bruno MEYMANDI NEJAD Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Chirugiens- dentistes)	Véronique MOULIS, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Chirugiens- dentistes)	en cours de désignation
Christine GOIMBAULT Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Infirmiers)	Cécile PINOT, Membre de la Fédération URPS du Centre- Val de Loire (URPS Infirmiers)	Julien MAULDE-ROBERT Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Infirmiers)

Un représentant de l'Ordre des médecins :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Hugues DEBALLON, Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre	Patrick PETIT, Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre	Christophe TAFANI Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre

Un représentant des internes en médecine de la ou les subdivisions situées sur le territoire de la région :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
en cours de désignation	Victoire LEROY, Présidente de l'Association des internes de Tours	en cours de désignation

Article 11 : Le 8^{ème} collège est composé de personnalités qualifiées. Il est composé de 2 membres :

Titulaires
Joseph LARNICOL, Vice-Président de France Alzheimer Loiret
Michel MOUJART, Directeur général honoraire du CHRU de Tours

Article 12 : Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- le Préfet de région,
- le Président du Conseil économique, social et environnemental de la région Centre,
- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et l'emploi,
- le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- le Directeur régional des affaires culturelles,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le Directeur régional des finances publiques,
- le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours,
- un Membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général : Pierre GIGOU, Président de la Caisse primaire d'assurance maladie d'Eure-et-Loir,
- un Administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole : titulaire : Georges AGUDO, Premier Vice-Président de la MSA Beauce Cœur de Loire ; suppléant : Jean-Yves TEMMERMAN, Représentant de la MSA Berry-Touraine
- le Président de la caisse de base du régime social des indépendants.

Article 13 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 14 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 octobre 2017

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-10-31-002

Arrêté n°2017-DSTRAT-0047 relatif à la composition de
la Commission spécialisée "Prises en charge et
accompagnements médico-sociaux de la Conférence
régionale de la santé et de l'autonomie de la région
Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE n°2017-DSTRAT-0047
relatif à la composition de la commission spécialisée « Prises en charge et
accompagnements médico-sociaux » de la Conférence régionale de la santé et de
l'autonomie de la région Centre-Val de Loire**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n°2017-DSTRAT-0046 en date du 30 octobre 2017, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 4 septembre 2017,

Considérant les modifications substantielles apportées par le décret n°2010-938 susvisé,

Considérant les désignations effectuées lors de la séance plénière du 30 septembre 2014, du 1^{er} octobre 2015 et du 5 octobre 2016 de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les désignations effectuées lors de la séance d'installation le 17 novembre 2014 de la Commission spécialisée « Organisation des soins »,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2017-DSTRAT-0040 du 4 septembre 2017 sont rapportées.

Article 2 : La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux comprend 30 membres.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux s'achèvera le 30 septembre 2020, en application des dispositions de l'article 3 du décret n°2015-1879 susvisé.

Article 4 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 5 membres :

Un représentant de la région :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Absence de candidature	Absence de candidature	Absence de candidature

Deux représentants des départements :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Nicole PROGIN, Vice-Présidente du Conseil départemental	Cher : Corinne CHARLOT, Conseillère départementale	Cher : Annie LALLIER Vice-Présidente du Conseil départemental
Loir-et-Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Monique GIBOTTEAU, Vice-Présidente du Conseil départemental	Loir-et-Cher : Philippe SARTORI, Conseiller départemental	Loir-et-Cher : Florence DOUCET, Conseillère départementale

Un représentant des groupements de communes :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Gérard HENAULT, Président de la Communauté de communes de la Touraine Sud	Michaëlle de la GIRODAY, Conseillère communautaire Agglo du Pays de Dreux Première adjointe au Maire de Dreux	en cours de désignation

Un représentant des communes :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Nicolas NAULEAU Maire de Culan	Daniel LOMBARDI Maire d'Yvoy le Marron	en cours de désignation

Article 5 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 6 membres :

Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Elisabeth LEVET, Présidente de l'Association des diabétiques de Loir-et-Cher – AFD 41	Marie-Françoise BARATON, Présidente de l'Association France Rein Centre Val de Loire	Christine MONTAGU Représentante de l'Association France Rein Centre-Val de Loire
François PITOU, Représentant de l'Union nationale des amis et familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques UNAFAM Centre-Val de Loire	Dominique BEAUCHAMP Présidente de l'Association Touraine France Alzheimer 37	Danielle LE COURT Directrice du Service régional de l'AFM Téléthon par intérim

Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Marie-Odette TURE 1 ^{ère} Vice-Présidente du CODERPA du Cher Représentante de la CFDT Retraités	Danielle EBRAS, Présidente du CODERPA de l'Indre Représentante de l'Union nationale des instances de coordination offices et réseaux de personnes âgées - UNIORPA	Dominique TALLAN Vice-Présidente du CODERPA du Cher Présidente de l'Association « Génération Mouvement »
Jean-Claude MONToux, Membre du bureau du CODERPA d'Indre-et-Loire Représentant de la Fédération générale des retraités de la Fonction Publique	Marie-Claire DULONG Membre du bureau du CODERPA d'Indre-et-Loire Représentante de l'Union française des retraités	Jean-Jacques PERES Vice-Président du CODERPA d'Indre-et-Loire Représentant de la CFTC

Deux représentants des associations de personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Jean-Claude DION, Président de l'Association pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le Loiret - APHL	Agnès LASFARGUES, Vice-Présidente de l'Entraide Naissance Handicap ENH du Loir-et-Cher	en cours de désignation
Martine VANDERMEERSCH Présidente de l'Association Autisme d'Eure-et-Loir	Jean-Michel ROBILLARD Vice-Président de l'Association départementale des PEP d'Eure-et-Loir	en cours de désignation

Article 6 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé. Il comprend 1 membre.

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Poste à pourvoir par le CTS du Loir-et-Cher	Frédérique VARIN Membre du CTS du Loiret	Poste à pourvoir par le CTS du Loir-et-Cher

Article 7 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 4 membres :
Un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
CFE-CGC : Philippe BALIN Référént Handicap à l'Union régionale Centre	CFE-CGC : Claude GUILLIER Secrétaire général de l'Union régionale Centre	CFE-CGC : Brigitte CARRE de LUSANCAIS, Représentant CFE-CGC

Un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
MEDEF : Olivier RENAUDEAU Représentant du MEDEF Centre-Val de Loire	MEDEF : Bruno BOUSSEL Délégué général du MEDEF Centre-Val de Loire	MEDEF : en cours de désignation

Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Philippe JAUBERTIE Représentant de l'UNAPL Vice Président de la Fédération URPS (FFMKR)	François BLANCHECOTTE Président du Syndicat des biologistes	en cours de désignation

Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Martine HUGER, Présidente de la Fédération régionale des exploitants agricoles	Maxime POINCLoux, Président des Jeunes agriculteurs du Centre	en cours de désignation

Article 8 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 2 membres :

Un représentant des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désigné à l'issue d'un appel à candidatures :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
en cours de désignation	en cours de désignation	en cours de désignation

Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Rose-Marie MINAYO Présidente de la Mutualité française Centre	Pascal CHAMPIGNY Secrétaire général de la Mutualité française Centre	Olivier BASIRE Directeur de la Mutualité française Centre

Article 9 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 10 membres :

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Jacques BIRINGER, Délégué de la Fédération des APAJH de la région Centre	Jocelyn MELI, Directeur territorial de l'ADAPT Centre-Val de Loire	en cours de désignation
Johan PRIOU, Directeur de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux - URIOPSS du Centre	Jean-Michel DELAVEAU Président de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux - URIOPSS du Centre	Aude BRARD Conseillère technique à l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux - URIOPSS du Centre
André REMBERT, Président de l'Union régionale des pupilles de l'enseignement public - URPEP Centre	Eric LEFRANCOIS, Directeur régional de l'Association des Paralysés de France	en cours de désignation

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Yves HODIMONT, Directeur général de l'Association départementale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis - ADAPEI d'Indre-et-Loire	Catherine DELAVICTOIRE Directrice générale adjointe de l'Association départementale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis - ADAPEI d'Indre-et-Loire	en cours de désignation

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Christine POINTET, Directrice de l'EHPAD du Grand Mont à Contres	Stéphane REYNAUD, Directeur des EHPAD d'Auxy et de Puiseaux	Aude BELFILS Directrice de l'EHPAD Les Mistras à Langeais
Françoise BAILLY, Association Bien vivre chez soi à Tournon Saint-Martin	Pascal MENAGE, Président de l'UNA Centre	Huguette BRIET Présidente de l'UNA d'Indre-et-Loire
Jocelyne GOUGEON Présidente de l'Association gestionnaire LSF de l'EHPAD Nazareth à Orléans	Véronique DUFRESNE Directrice de Beauce Val Service à Patay	Cécile VERRONNEAU Directrice de l'EHPAD La Résidence Hardouin à Tours
Christophe REMY, Délégué régional du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA	Jean-Marie LAURENCE Délégué régional adjoint du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA	Etienne POINSARD Délégué départemental du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA

Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Mohammed LOUNADI Directeur régional du Comité régional de l'ANPAA Centre-Val de Loire	Marie-Paule LEGRAS- FROMENT, Présidente d'Entr'Aide ouvrière à Tours	José PIRES-DIEZ Délégué régional de la Fédération des acteurs de la solidarité Centre-Val de Loire

Un représentant des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Corinne LE SAUDER, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)	Francis GUINARD, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Biologistes)	Fabrice ZUCCONI, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Biologistes)

Article 10 : Deux membres issus de la commission spécialisée « Organisation des soins » sont appelés à siéger au sein de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Françoise GUILLARD-PETIT Représentante régionale de l'Association des Paralysés de France et Membre du Conseil départemental de l'APF de l'Indre	Philippe SAUNE Directeur général du GEDHIF	Marie-Thérèse LEROUX Représentant l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher
Tony-Marc CAMUS, Directeur du Pôle sanitaire et médico-social ASSAD-HAD en Touraine	David GUYERE, Directeur Le Noble Age HAD Val de Loire	Florence GALLAY Cadre de santé au Centre hospitalier de Bourges

Article 11 : Peuvent siéger avec voix consultative, au sein de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux », les membres mentionnés à l'article 12 de l'arrêté n°2017-DSTRAT-0046 du 30 octobre 2017, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire.

Article 12 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 13 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 octobre 2017

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-10-31-005

Arrêté n°2017-DSTRAT-0048 relatif à la composition de la Commission spécialisée "Organisation des soins" de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE n°2017-DSTRAT-0048
relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins »
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de
Loire**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 ; adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n°2017-DSTRAT-0046 en date du 30 octobre 2017, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 4 septembre 2017,

Considérant les modifications substantielles apportées par le décret n°2010-938 susvisé,

Considérant les désignations effectuées lors de la séance plénière du 30 septembre 2014, du 1^{er} octobre 2015 et du 5 octobre 2016 de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les désignations effectuées lors de la séance du 27 mars 2017 de la Commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux »,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2017-DSTRAT-0038 du 4 septembre 2017 sont rapportées.

Article 2 : La commission spécialisée de l'organisation des soins comprend 44 membres.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins s'achèvera le 30 septembre 2020, en application des dispositions de l'article 3 du décret n°2015-1879 susvisé.

Article 4 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 4 membres :

Un représentant de la région :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Anne LECLERCQ Vice-Présidente Conseillère régionale	Jean-Pierre CHARLES- GUIMPIED Conseiller régional	Absence de candidature

Un représentant des départements :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Loir-et-Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Monique GIBOTTEAU, Vice- Présidente du Conseil départemental	Loir-et-Cher : Philippe SARTORI, Conseiller départemental	Loir-et-Cher : Florence DOUCET, Conseillère départementale

Un représentant des groupements de communes :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Françoise BAILLY, Vice- Présidente de la Communauté de communes d'Agglopolys – Maire adjointe de Saint-Gervais la Forêt	Annick GOMBERT, Vice- Présidente de la Communauté de communes de Brenne-Val de Creuse – Maire du Blanc	en cours de désignation

Un représentant des communes :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Jean-Pierre DOOR, Député du Loiret Maire de Montargis	Daniel FRARD Maire de Vernouillet	Gérard SANTOSUOSSO Maire de Trouy

Article 5 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 4 membres :

Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Jean-Claude BOURQUIN, Président de l'UFC Que Choisir région Centre	Léone FEVRIER-DUPIN, Référente Santé de l'Association Consommation Logement Cadre de vie - CLCV d'Indre-et-Loire	Serge RIEUPEYROU Référent Santé UFC Que Choisir région Centre
Elisabeth LEVET, Présidente de l'Association des diabétiques de Loir-et-Cher – AFD 41	Marie-Françoise BARATON, Présidente de l'Association France Rein Centre Val de Loire	Christine MONTAGU Représentante de l'Association France Rein Centre-Val de Loire

Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Marie-Odette TURE 1ère Vice-Présidente du CODERPA du Cher Représentante de la CFDT Retraités	Danielle EBRAS, Présidente du CODERPA de l'Indre Représentante de l'Union nationale des instances de coordination offices et réseaux de personnes âgées - UNIORPA	Dominique TALLAN Vice-Présidente du CODERPA du Cher Présidente de l'Association « Génération Mouvement »

Un représentant des associations de personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Françoise GUILLARD- PETIT Représentante régionale de l'Association des Paralysés de France et Membre du Conseil départemental de l'APF de l'Indre	Philippe SAUNE Directeur général du GEDHIF	Marie-Thérèse LEROUX Représentant l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher

Article 6 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé. Il comprend 1 membre.

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Hervé MIGNOT Président du CTS de l'Indre	René GIRARD Membre du CTS du Loiret	Hervé STIPETIC Membre du CTS de l'Indre

Article 7 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 6 membres :
Trois représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
CFE-CGC : Philippe BALIN Réfèrent Handicap à l'Union régionale Centre	CFE-CGC : Claude GUILLIER Secrétaire général de l'Union régionale Centre	CFE-CGC : Brigitte CARRE de LUSANCAIS, Représentant CFE-CGC
CGT : Alain BORG Représentant du Comité régional CGT Centre	CGT : Madeleine CABUZEL Représentante de la CGT	CGT : Chantal JUTANT Représentante de la CGT
FO : Arnould PIONNIER Représentant de l'Union régionale FO de la région Centre	FO : Patrick VINATIER Représentant de l'Union régionale FO de la région Centre	FO : Caroline BOUTET Représentant FO

Un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
MEDEF : Olivier RENAUDEAU Représentant du MEDEF Centre-Val de Loire	MEDEF : Bruno BOUSSEL Délégué général du MEDEF Centre-Val de Loire	MEDEF : en cours de désignation

Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Philippe JAUBERTIE Représentant de l'UNAPL Vice Président de la Fédération URPS (FFMKR)	François BLANCHECOTTE Président du Syndicat des biologistes	en cours de désignation

Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Martine HUGER, Présidente de la Fédération régionale des exploitants agricoles	Maxime POINCLOUX, Président des Jeunes agriculteurs du Centre	en cours de désignation

Article 8 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 2 membres :

Un représentant de la caisse d'assurance et de retraite et de la santé au travail, au titre de la branche accidents du travail – maladies professionnelles :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Pascale RETHORE, Directrice adjointe	en cours de désignation	Audrey THOMAS, Responsable du département « action sociale personnes âgées »

Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Rose-Marie MINAYO Présidente de la Mutualité française Centre	Pascal CHAMPIGNY Secrétaire général de la Mutualité française Centre	Olivier BASIRE Directeur de la Mutualité française Centre

Article 9 : Le 6^{ème} collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 2 membres :

Un représentant des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Marie-France BERTHIER Présidente du Comité départemental d'éducation pour la santé de l'Indre - CODES 36	Jacqueline MANSOURIAN- ROBERT, Présidente de l'Association Dialogue Autisme	Anne-Marie BRIEUDE Médecin coordinateur Rezo Addictions 41

Un représentant des organismes oeuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Céline LECLERC, Directrice de l'Observatoire régional de la santé – ORS du Centre	Séverine DEMOUSTIER Directrice du Centre régional d'études, d'actions et d'informations – CREAMI Centre	Laëticia MARTINEAU Conseillère technique au Centre régional d'études, d'actions et d'informations – CREMI Centre

Article 10 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 23 membres :

Cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Olivier SERVAIRE-LORENZET Directeur du Centre hospitalier de Blois	Agnès CORNILLAULT, Directrice du Centre hospitalier de Bourges	Florent FOUCARD Directeur du Centre hospitalier de Vierzon
Olivier BOYER, Directeur général du Centre hospitalier régional d'Orléans	Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice générale du Centre hospitalier régional et universitaire de Tours	Evelyne POUPET Directrice du Centre hospitalier de Châteauroux
Gilles CALAIS, Président de la CME du Centre hospitalier régional universitaire de Tours	Marie-Françoise BARRAULT, Présidente de la CME du Centre hospitalier régional d'Orléans	Mohamed AKHDARI Président de la CME du Centre hospitalier de Dreux
Christian GUGGIARI, Président de la CME du Centre hospitalier George Sand à Bourges	Séverine RESTELLI, Présidente de la CME du Centre hospitalier départemental Georges Daumezon à Fleury les Aubrais	Dominique ANCELIN Président de la CME du Centre hospitalier spécialisé Henri Ey à Bonneval
Olivier MICHEL, Président de la CME du Centre hospitalier de Bourges	Pierre KALFON, Président de la CME du Centre hospitalier de Chartres	Marc HABERBUSCH Président de la CME du Centre hospitalier de Châteaudun

Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Christophe ALFANDARI Président régional de la Fédération de l'hospitalisation privée du Centre – Président du directoire de la Clinique Saint-Gatien à Tours	Yvan SAUMET, Trésorier régional de la Fédération de l'hospitalisation privée du Centre – PDG de la Polyclinique de Blois	Nadine POTIER Directrice de la Clinique Ronsard à Chambray les Tours
Jean CALLIER, Président de la CME Clinique Saint-Cœur à Vendôme	en cours de désignation	Philippe GUIBON Directeur de la Clinique Saint-François à Châteauroux

Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Bruno PAPIN, Directeur du CRCV Bois Gibert	Anne BERNAUD Directrice du Centre SSR La Ménaudière	Carine JANNIN Directrice adjointe du CRCV Bois-Gibert
Sophie KUBAS Présidente de la CME du CRCV Bois Gibert	Jean CHAPUS, Président de la CME du CMPR L'Adapt Loiret	Gérard BOILEAU Président de la CME du Centre SSR La Ménaudière

Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Tony-Marc CAMUS, Directeur du Pôle sanitaire et médico-social ASSAD-HAD en Touraine	David GUYERE, Directeur Le Noble Age HAD Val de Loire	Florence GALLAY Cadre de santé au Centre hospitalier de Bourges

Un représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Joëlle TILMA, Présidente de la Fédération des maisons et pôles de santé du Centre	Jean-Pierre PEIGNE, Membre du Conseil d'administration de la Fédération des maisons et pôles de santé du Centre	Etienne GALLET Membre du bureau du Conseil d'administration de la Fédération des maisons et pôles de santé du Centre

Un représentant parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Jérôme POTIN, Président du Réseau Périnat Centre	Christianne ROY, Cadre de santé du Réseau de soins palliatifs en région Centre	Sylvie PELLETIER Cadre coordinatrice du Réseau de cancérologie ONCO 28

Un représentant des associations de permanence de soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Vincent POCQUET, Président de l'Association des médecins régulateurs généralistes du Loiret	Thérèse BENOIST Membre de l'Association des médecins régulateurs généralistes du Loiret	en cours de désignation

Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Véronique JULIE, Directrice du SAMU – Centre hospitalier de Dreux	Stéphane BATHÉLLIER Chef de la Cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) – SAMU 45	Chérif MANSOUR Chef du Pôle Médecine d'urgence au Centre hospitalier de Châteauroux

Un représentant des transporteurs sanitaires :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Pascal BARTHES Responsable des Ambulances Barthes-Jussieu Secours Tours	François BRETON Ambulancier – Chef d'entreprise	Guillaume HORSTMANN Ambulancier

Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Jean-François GOUY, Directeur du SDIS d'Eure-et- Loir	Léopold AIGUEPARSE Directeur du SDIS de Loir- et-Cher	Didier MARCAILLOU Directeur du SDIS du Cher

Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé : en cours de désignation

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Didier REA, Représentant de « Avenir Hospitalier »	Claude VIRTOS, Représentant de la Coordination médicale hospitalière	Eric ESTEVE, Représentant du Syndicat national des médecins des hôpitaux publics

Quatre représentants des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Philippe GOUET, Membre de la Fédération URPS du Centre- Val de Loire (URPS Masseurs-kinésithérapeutes)	Pierre BIDAUT, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)	en cours de désignation
Raphaël ROGEZ, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)	Fabienne KOCHERT, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)	en cours de désignation
Didier HUGUET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Pharmaciens)	Véronique FAUVINET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Orthophonistes)	en cours de désignation
Christine GOIMBAULT Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Infirmiers)	Cécile PINOT, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Infirmiers)	Julien MAULDE-ROBERT Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Infirmiers)

Un représentant de l'Ordre des médecins :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Hugues DEBALLON, Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre	Patrick PETIT, Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre	Christophe TAFANI Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre

Un représentant des internes en médecine de la ou les subdivisions situées sur le territoire de la région :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
en cours de désignation	Victoire LEROY, Présidente de l'Association des internes de Tours	en cours de désignation

Article 11 : Deux membres issus de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » sont appelés à siéger au sein de la commission spécialisée « Organisation des soins » :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Jocelyne GOUGEON Présidente de l'Association gestionnaire LSF de l'EHPAD Nazareth à Orléans	Véronique DUFRESNE Directrice de Beauce Val Service à Patay	Cécile VERRONNEAU Directrice de l'EHPAD La Résidence Hardouin à Tours

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Yves HODIMONT Directeur général de l'Association départementale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis – ADAPEI d'Indre-et-Loire	Catherine DELAVICTOIRE Directrice générale adjointe de l'Association départementale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis – ADAPEI d'Indre-et-Loire	en cours de désignation

Article 12 : Peuvent siéger avec voix consultative, au sein de la commission spécialisée « Organisation des soins », les membres mentionnés à l'article 12 de l'arrêté n°2017-DSTRAT-0046 du 30 octobre 2017, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire.

Article 13 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 14 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 octobre 2017

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-10-31-004

Arrêté n°2017-DSTRAT-0049 relatif à la composition de
la Commission spécialisée "Prévention" de la Conférence
régionale de la santé et de l'autonomie de la région
Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE n°2017-DSTRAT-0049
relatif à la composition de la commission spécialisée « Prévention »
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de
Loire**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 ; adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n°2017-DSTRAT-0046 en date du 30 octobre 2017, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 4 septembre 2017,

Considérant les modifications substantielles apportées par le décret n°2010-938 susvisé,

Considérant les désignations effectuées lors de la séance plénière du 30 septembre 2014, du 1^{er} octobre 2015 et du 5 octobre 2016 de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2017-DSTRAT-0039 du 4 septembre 2017 sont rapportées.

Article 2 : La commission spécialisée de la prévention comprend 30 membres.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission spécialisée de la prévention s'achèvera le 30 septembre 2020, en application des dispositions de l'article 3 du décret n°2015-1875 susvisé.

Article 4 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 5 membres :

Un représentant de la région :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Alix TERY-VERBE Conseillère régionale	Jean-Philippe GRAND Conseiller régional	Absence de candidature

Deux représentants des départements :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Nicole PROGIN, Vice-Présidente du Conseil départemental	Cher : Corinne CHARLOT, Conseillère départementale	Cher : Annie LALLIER Vice-Présidente du Conseil départemental
Absence de candidature	Absence de candidature	Absence de candidature

Un représentant des groupements de communes :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Pauline MARTIN, Présidente de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire Maire de Meung-sur-Loire	Elisabeth HOVASSE- PRELY Conseillère communautaire à la Communauté de communes de Vierzon-Sologne-Berry – Adjointe au Maire de Vierzon	en cours de désignation

Un représentant des communes :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Nicolas NAULEAU Maire de Culan	Daniel LOMBARDI Maire d'Yvoy le Marron	en cours de désignation

Article 5 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 6 membres :

Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Daniel HILT, Coordinateur d'AIDES – délégation d'Indre-et-Loire	Marjorie CORIDON, Membre de l'Association Auto-support, réduction des risques parmi les usagers de drogues ASUD Loiret	Fabrice OLIVET Président de l'Association Auto-support, réduction des risques parmi les usagers de drogues ASUD Loiret
Elisabeth LEVET, Présidente de l'Association des diabétiques de Loir-et-Cher – AFD 41	Marie-Françoise BARATON, Présidente de l'Association France Rein Centre Val de Loire	Christine MONTAGU Représentante de l'Association France Rein Centre-Val de Loire
Jacques PORTIER, Représentant familial de l'Union interdépartementale des UDAF du Centre	Nicole VALADE, Présidente de l'Association Visite des malades dans les établissements hospitaliers VMEH 45	Jacqueline BACH- RIFFAULT Déléguée départementale de l'Association du droit de mourir dans la dignité – ADMD Loiret
Yvette TRIMAILLE, Secrétaire de la Fédération régionale Familles rurales Centre	en cours de désignation	Jeanne BUARD Administratrice de l'Association française des sclérosés en plaques

Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Solange QUILLOU, Vice-Présidente du CODERPA du Loir-et-Cher, Représentante de la CFE-CGC	Thierry BERTHELEMY Membre du CODERPA du Loiret, Représentant la Fédération générale des retraités de la fonction publique	Christian BARBOTIN Membre du CODERPA du Loiret Représentant de la Fédération générale des retraités de la Fonction publique

Un représentant des associations de personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Françoise GUILLARD-PETIT Représentante régionale de l'Association des Paralysés de France et Membre du Conseil départemental de l'APF de l'Indre	Philippe SAUNE Directeur général du GEDHIF	Marie-Thérèse LEROUX Représentant l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher

Article 6 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé. Il comprend 1 membre :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Hervé MIGNOT Président du CTS de l'Indre	René GIRARD Membre du CTS du Loiret	Hervé STIPETIC Membre du CTS de l'Indre

Article 7 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 4 membres :

Un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
CFTC : Marie Béatrice ROCHARD, Représentante de la CFTC	CFTC : Yves CLEMENT Représentant de la CFTC	CFTC : en cours de désignation

Un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
MEDEF : Olivier RENAUDEAU Représentant du MEDEF Centre-Val de Loire	MEDEF : Bruno BOUSSEL Délégué général du MEDEF Centre-Val de Loire	MEDEF : en cours de désignation

Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Philippe JAUBERTIE Représentant de l'UNAPL Vice Président de la Fédération URPS (FFMKR)	François BLANCHECOTTE Président du Syndicat des biologistes	en cours de désignation

Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Martine HUGER, Présidente de la Fédération régionale des exploitants agricoles	Maxime POINCLOUX, Président des Jeunes agriculteurs du Centre	en cours de désignation

Article 8 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 4 membres :

Un représentant des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Christine TELLIER, Administratrice d'AddictoCentre et Trésorière de la Fédération Addiction	Catherine GAGELIN, Directrice adjointe du Foyer d'accueil chartrain	Dominique GOUGEON Membre du bureau de l'APLEAT

Un représentant de la caisse d'assurance et de retraite et de la santé au travail, au titre de l'assurance vieillesse :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Pascale RETHORE, Directrice adjointe	en cours de désignation	Audrey THOMAS, Responsable du département « action sociale personnes âgées »

Un représentant des caisses d'allocations familiales :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Jean-Pierre TEMPLIER Administrateur de la CAF du Loiret	Benoît COLIN, Administrateur de la CAF du Loiret	Jacky PERES, Président du Conseil d'administration de la CAF du Loiret

Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Rose-Marie MINAYO Présidente de la Mutualité française Centre	Pascal CHAMPIGNY Secrétaire général de la Mutualité française Centre	Olivier BASIRE Directeur de la Mutualité française Centre

Article 9 : Le 6^{ème} collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 6 membres :

Un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Catherine MILOCHE, Infirmière Conseiller technique du Recteur	Christine TOURAT- VACHER Infirmière, Conseiller technique départemental d'Indre-et- Loire	Brigitte CRANSAC, Infirmière Conseillère technique départementale du Cher

Un représentant des services de santé au travail :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Bruno ANTOINET, Directeur du Comité interentreprises d'hygiène du Loiret - CIHL	Hervé CIBOIT, Directeur de l'AIMT d'Indre-et-Loire – Services interentreprises de santé au travail	Bernard ROBERT Directeur de l'APSMT de Loir-et-Cher – Service de prévention de santé au travail

Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Jacky GUERINEAU, Directeur général adjoint chargé de la Solidarité au Conseil départemental du Loiret	Brigitte HERCENT- SALANIE Médecin départemental de PMI du Loiret	Pascale VILLAR Médecin de PMI au Conseil départemental du Loiret

Un représentant des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Emmanuel RUSCH, Professeur responsable du Laboratoire de santé publique et de promotion de la santé à la Faculté de médecine de Tours	Régis PIQUEMAL, Président du Réseau Santé Nutrition Diabète RSND 41	Michel CHAUVEAU Président du Comité régional Centre EPGV

Un représentant des organismes oeuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Céline LECLERC, Directrice de l'Observatoire régional de la santé – ORS du Centre	Séverine DEMOUSTIER Directrice du Centre régional d'études, d'actions et d'informations – CREA Centre	Laëtitia MARTINEAU Conseillère technique au Centre régional d'études, d'actions et d'informations – CREAI Centre

Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Anne-Joëlle LEGOURD, Membre du Conseil d'administration de l'Association Nature Centre	Gérard BARACHET, Vice Président de la Fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Carole BUTOR Directrice de l'Association pour l'avenir du Gâtinais et de ses habitants - APAGEH

Article 10 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 4 membres :

Un représentant mentionné au a) b) c) ou d) du collège des offreurs de santé :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Bruno PAPIN, Directeur du CRCV Bois Gibert	Anne BERNAUD Directrice du Centre SSR La Ménaudière	Carine JANNIN Directrice adjointe du CRCV Bois-Gibert

Un représentant mentionné au e) ou f) du collège des offreurs de santé :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Jacques BIRINGER, Délégué de la Fédération des APAJH de la région Centre	Jocelyn MELI, Directeur territorial de l'ADAPT Centre-Val de Loire	en cours de désignation

Deux représentants des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Didier HUGUET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Pharmaciens)	Véronique FAUVINET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Orthophonistes)	en cours de désignation
Bruno MEYMANDI NEJAD Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Chirugiens- dentistes)	Véronique MOULIS, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Chirugiens- dentistes)	en cours de désignation

Article 11 : Peuvent siéger avec voix consultative, au sein de la commission spécialisée « Prévention », les membres mentionnés à l'article 12 de l'arrêté n°2017-DSTRAT-0046 du 30 octobre 2017, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire.

Article 12 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 13 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 octobre 2017

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-10-31-006

Arrêté n°2017-DSTRAT-0050 relatif à la composition de la Commission spécialisée "Droits des usagers du système de santé" de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2017-DSTRAT-0050
relatif à la composition de la commission spécialisée
« Droits des usagers du système de santé »
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de
Loire**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n°2017-DSTRAT-0046 en date du 30 octobre 2017, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 4 septembre 2017,

Considérant les modifications substantielles apportées par le décret n°2010-938 susvisé,

Considérant les désignations effectuées lors de la séance plénière du 30 septembre 2014, du 1^{er} octobre 2015 et du 5 octobre 2016 de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2017-DSTRAT-0037 du 4 septembre 2017 sont rapportées.

Article 2 : La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé comprend 12 membres.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission spécialisée « Droits des usagers du système de santé » s'achèvera le 30 septembre 2020, en application des dispositions de l'article 3 du décret n°2015-1879 susvisé.

Article 4 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 1 membre :

Un représentant des départements :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Loiret : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Alexandrine LECLERC, Vice-Présidente du Conseil départemental	Loiret : Nathalie KERRIEN Conseillère départementale	Loiret : Christian BRAUX, Conseiller départemental

Article 5 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 6 membres :

Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Danièle DESCLERC-DULAC, Membre de la Fédération SOS Hépatites Présidente de l'Union régionale des associations agréées du système de santé - URAASS	Marie-Françoise VIALLEFOND, Secrétaire de l'Association de familles de traumatisés crâniens de la région Centre AFTC	Arlette BOUVARD Déléguée régionale de la Fédération SOS Hépatites Centre-Val de Loire
Yvette TRIMAILLE, Secrétaire de la Fédération régionale Familles rurales Centre	en cours de désignation	Jeanne BUARD Administratrice de l'Association française des sclérosés en plaques

Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Marie-Odette TURE 1ère Vice-Présidente du CODERPA du Cher Représentante de la CFDT Retraités	Danielle EBRAS, Présidente du CODERPA de l'Indre Représentante de l'Union nationale des instances de coordination offices et réseaux de personnes âgées - UNIORPA	Dominique TALLAN Vice-Présidente du CODERPA du Cher Présidente de l'Association « Génération Mouvement »
Solange QUILLOU, Vice-Présidente du CODERPA du Loir-et-Cher, Représentante de la CFE-CGC	Thierry BERTHELEMY Membre du CODERPA du Loiret, Représentant la Fédération générale des retraités de la fonction publique	Christian BARBOTIN Membre du CODERPA du Loiret Représentant de la Fédération générale des retraités de la Fonction publique

Deux représentants des associations de personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Françoise GUILLARD-PETIT Représentante régionale de l'Association des Paralysés de France et Membre du Conseil départemental de l'APF de l'Indre	Philippe SAUNE Directeur général du GEDHIF	Marie-Thérèse LEROUX Représentant l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher
Martine VANDERMEERSCH Présidente de l'Association Autisme d'Eure-et-Loir	Jean-Michel ROBILLARD Vice-Président de l'Association départementale des PEP d'Eure-et-Loir	en cours de désignation

Article 6 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé. Il comprend 1 membre.

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Hervé MIGNOT Président du CTS de l'Indre	René GIRARD Membre du CTS du Loiret	Hervé STIPETIC Membre du CTS de l'Indre

Article 7 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 1 membre :
Un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
CGT : Alain BORG Représentant du Comité régional CGT Centre	CGT : Madeleine CABUZEL Représentante de la CGT	CGT : Chantal JUTANT Représentante de la CGT

Article 8 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 1 membre :

Un représentant des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Christine TELLIER, Administratrice d'AddictoCentre et Trésorière de la Fédération Addiction	Catherine GAGELIN, Directrice adjointe du Foyer d'accueil chartrain	Dominique GOUGEON Membre du bureau de l'APLEAT

Article 9 : Le 6^{ème} collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 1 membre :

Un représentant des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Emmanuel RUSCH, Professeur responsable du Laboratoire de santé publique et de promotion de la santé à la Faculté de médecine de Tours	Régis PIQUEMAL, Président du Réseau Santé Nutrition Diabète RSND 41	Michel CHAUVEAU Président du Comité régional Centre EPGV

Article 10 : Le 7^{ème} collège est composé d'offres des services de santé. Il comprend 1 membre :

Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Jocelyne GOUGEON Présidente de l'Association gestionnaire LSF de l'EHPAD Nazareth à Orléans	Véronique DUFRESNE Directrice de Beauce Val Service à Patay	Cécile VERRONNEAU Directrice de l'EHPAD La Résidence Hardouin à Tours

Article 11 : Peuvent siéger avec voix consultative, au sein de la commission spécialisée « Droits des usagers », les membres mentionnés à l'article 12 de l'arrêté n°2017-DSTRAT-0046 du 30 octobre 2017, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire.

Article 12 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 13 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 octobre 2017

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR